

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL200

présenté par

Mme Belluco, Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

-----

**ARTICLE 7**

I. – Au début de l’alinéa 34, insérer les trois phrases suivantes :

« Des comités locaux sont créés afin de réaliser le suivi de l’expérimentation. A Paris, ou dans les communes qui l’ont mis en place, ce comité peut être substitué par le comité d’éthique de la vidéoprotection. La composition de ces comités est précisée par décret. »

II. – En conséquence, à la quatrième phrase du même alinéa, après le mot :

« Sénat »,

insérer les mots:

", et une représentation des comités locaux de suivi de l’expérimentation".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’intelligence artificielle, comme ses utilisations potentielles, est opaque et inquiète nos concitoyens. Le sondage récent de la Fundacja Panoptykon révèle que 81 % des Français interrogés estiment important, voire très important, d’être informés sur l’usage qui est fait de modèles d’intelligence artificielle par une entreprise privée ou une institution lorsque celui-ci sert à évaluer ou faire une prédiction sur leur comportement. Ce même sondage indique qu’ils veulent, dans les mêmes proportions, avoir la possibilité d’obtenir des explications quant au traitement qui est réalisé.

Il est donc proposé de créer, avec cet amendement, des comités locaux de suivi de l’expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique qui participeraient également à leur évaluation.